

Notice d'Information 2021

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors ParcoursSup

IFSI du CHU de NICE
12 Avenue de Valombrose – 06100 NICE
Tél : 04 92 03 87 33
ifsi@chu-nice.fr
www.chu-nice.fr

Début des inscriptions : mercredi 20 janvier 2021

Clôture des inscriptions : jeudi 11 mars 2021

Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :

Les Lundi et Mardi de 8h15 à 12h00
Les Mercredi et Jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

(Aucun dossier ne sera pris en dehors de ces jours et heures)
(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le

Jeudi 11 mars 2021 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation)

Du 29 mars au 7 mai 2021

Regroupement de 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Sud - Provence-Alpes-Côte-D'azur et Monaco - GCS Nice Université

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



Admission 2021 Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat infirmier et par l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Les personnes en formation professionnelle continue

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Inscriptions

> Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Nice Université (liste en annexe)

> Le candidat dépose un seul dossier d'inscription et s'acquitte, lors de son inscription, d'un paiement de 140 €, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n° 1.

En cas de dossier incomplet, de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les frais d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

> Le candidat prend connaissance du règlement de l'épreuve de sélection du regroupement à l'institut ou sur le site www.chu-nice.fr et s'engage à le respecter.

Épreuve de sélection

En référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19, et en accord avec l'ARS-PACA, la modalité retenue consiste en :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien d'une durée de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier complet permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve.

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Jeudi 27 mai 2021 à 15 heures

dans les IFSI du premier et deuxième choix, et sur le site internet de l'IFSI de premier choix www.chu-nice.fr

A l'issue de l'épreuve de sélection, le Président du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important

Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont **4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription en IFSI**.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI ;
- s'acquitter des droits d'inscription ;
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme ParcourSup.

Pour information, pour l'année universitaire 2020/2021 les frais d'inscription s'élevaient à : 92€ pour la CVEC et 170€ pour les droits d'inscription en IFSI.

Rentrée : le Lundi 6 Septembre 2021

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier médical comportant :
 - un certificat établi par un médecin agréé : exigé le jour de la rentrée scolaire ;
 - un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation : exigé au 1er jour de stage.
- d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

Regroupement de 10 IFSI REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR NICE UNIVERSITE

CODE	IFSI	QUOTA 2021 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue	CODE	IFSI	QUOTA 2021 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue
17	IFSI CHU NICE 12 Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	144 (57)	22	GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	68 (27)
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15 Avenue des broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr www.ch-cannes.fr	150 (60)	23	GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	37 (15)
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 / Fax : 04 93 58 99 71 ifsisaintemarie@ahsm.fr http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/	125 (50)	24	IFSI Croix-Rouge Française – Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 https://irfss-pacac.croix-rouge.fr	90 (36)
20	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Pégion BP 189 – 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr www.ch-menton.fr	42 (17)	25	IFSI Croix-Rouge Française Nice 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 concours.ifsi-nice@croix-rouge.fr https://irfss-pacac.croix-rouge.fr https://www.facebook.com/irfss.nice https://twitter.com/IrfssNice	92 (37)
21	GCS de l'IFPVPS - IFSI LA GARDE 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	159 (64)	26	IFSI CHPG 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc https://www.chpg.mc/	30 (12)

CONSTITUTION DU DOSSIER

(Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Année 2021

GCS Nice-Sophia Antipolis

Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI au plus tard le

Jeudi 11 mars 2021

(A 23h59 cachet de la poste faisant foi)

POUR TOUS LES CANDIDAT.E.S, fournir :

- La fiche d'inscription fournie par l'institut de votre 1^{er} choix, dûment remplie ;
- 1 photo d'identité, nom et prénom indiqués au verso (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant la mention « *J'atteste la conformité à l'original de la présente copie* », datée et signée par le.la candidat.e ;
- **Les droits d'inscription** : lors du dépôt du dossier, les candidat.e.s doivent s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection qui s'élève à **140 Euros**, payable par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « **RM-IFPP** », (en précisant au dos : **vos nom, prénom, ainsi que l'intitulé : sélection IFSI**) ;
- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs, ou tout justificatif officiel, attestant à la date d'inscription de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale ;
- 2 enveloppes autocollantes à **fenêtre**, format 21.5 x 11, affranchies au tarif en vigueur ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Les diplômes obtenus ;
- Les attestations de formation continue ;



TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DELAI SERA REJETE

DATES IMPORTANTES

Date des épreuves orales : **Du lundi 29 mars au vendredi 7 mai 2021**

Résultats d'admission : **Jeudi 27 mai 2021 à 15h00**

Rentrée : **Lundi 6 Septembre 2021**

Les résultats des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI du CHU de Nice seront affichés à l'Institut et sur notre site internet : www.chu-nice.fr à la rubrique « Professionnels et Etudiants »

(aucun résultat ne sera donné par téléphone)

Règlement des épreuves de sélection 2021 pour l'admission en instituts de formation en soins infirmiers des regroupements :

- **Région SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur – GCS AMU, 16 instituts,**
- **Région SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco – GCS NICE Université, 10 instituts,**

soit 26 instituts.

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) des 26 instituts des regroupements Région Provence Alpes Côte d'Azur, organisées conformément à :

- l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance des diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Ces instituts, répartis au sein des deux académies de la Région, sont les suivants :

- ✓ **Aix - Marseille Université : 16 instituts :**
- l'IFSI Capelette de l'AP-HM, situé 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille ;
- l'IFSI de l'Hôpital Nord de l'AP-HM, situé 34 Boulevard Pierre Dramard 13915 Marseille Cedex 20 ;
- l'IFSI des Hôpitaux Sud de l'AP-HM, situé 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille ;
- l'IFSI Saint-Jacques, située Pôles d'activités "les Flamants" 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille ;
- l'IFSI du GCSPA du CH Montperrin, situé 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 Aix-en-Provence Cedex 1 ;
- l'IFSI du GCSPA de l'hôpital du pays Salonais, situé 207 Avenue Julien Fabre - BP 321 - 13658 Salon-de-Provence Cedex ;

- l'IFSI du CH Edmond Garcin, situé 35 Avenue des Sœurs Gastine BP 31330 - 13677 Aubagne Cedex ;
- l'IFSI du CH de Martigues, situé 80 Avenue des Cigales BP 50248 - 13698 Martigues Cedex ;
- l'IFSI du CH Joseph Imbert, situé Quartier Fourchon, BP 80195, 13637 Arles Cedex ;
- l'IFSI du CH de Digne, situé Quartier Saint-Christophe CS 60213 04495 Digne-les-Bains Cedex 9 ;
- l'IFSI du CHICAS, situé 1 Place Auguste Muret BP 101 05007 Gap Cedex ;
- l'IFSI du Centre Hospitalier des Escartons "Les Neiges", situé 15 avenue Adrien Daurelle, 05105 Briançon Cedex ;
- l'IFSI de l'ERFPP du GIPES d'Avignon et Pays de Vaucluse, situé 740 chemin des Meinajariès TSA 48418, 84907 Avignon Cedex 9 ;
- l'IFSI du CGD13, situé 176 avenue de Montolivet, BP 50058, 13375 Marseille cedex 12 ;
- l'IFSI de la Blancarde, Pôle Euroméditerranée de formation aux métiers du soin, situé 59 rue Peyssonnel, CS 80402, 13331 Marseille Cedex 03 ;
- l'IFSI St Joseph Croix-Rouge Française de l'IRFSS PACAC, site de Marseille, situé 208, boulevard Chave, 13005 Marseille ;

✓ Académie de Nice : 10 instituts :

- l'IFSI de la Croix Rouge Française, IRFSS, situé 201, Chemin de Faveyrolles, CS 00003, 83192 Ollioules Cedex ;
- l'IFSI de l'IRFSS, site de Nice, situé 17 avenue Cap de Croix, 06100 Nice ;
- l'IFSI du CHU de Nice, situé 12 Avenue de Valombrese, 06100 Nice ;
- l'IFSI du CH Simone Veil de Cannes, situé 15 Avenue des Broussailles CS 50008 - 06414 Cannes Cedex ;
- l'IFSI Sainte Marie, situé 9337, route de St Laurent - Quartier Plan du Bois, 06610 La Gaude ;
- l'IFSI du CH La Palmosa, situé 2 Avenue Antoine Peglion - BP 189 - 06507 Menton Cedex 7 ;
- l'IFSI de l'IFPVPS La Garde, situé 32, avenue Becquerel, ZI Toulon Est, BP 074, 83079 Toulon Cedex 9 ;
- l'IFSI de l'IFPVPS Saint Raphael, situé 200 avenue Victor Sergent, 83700 St Raphaël ;
- l'IFSI de l'IFPVPS Draguignan, situé 102 Avenue Alphonse GILLET, 83300 Draguignan ;
- l'IFSI du CHPG, situé 1 avenue Pasteur, 98000 Monaco.

Le.la candidat.e s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Après en avoir pris connaissance, le.la candidat.e signe la fiche d'inscription aux épreuves de sélection qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

Article 1^{er}- Dispositions générales applicables à chaque GCS :

Les candidat.e.s s'inscrivent dans un des instituts du GCS : cette inscription constitue leur choix n° 1. Les candidat.e.s choisissent, s'ils le souhaitent, un second institut (2^{ème} choix). Les inscriptions se font conformément aux dispositions précisées dans la notice de l'institut du choix n°1.

Article 2- Modalités d'admission PACA pour la rentrée scolaire de septembre 2021

En référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance des diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, et en accord avec l'ARS PACA, l'admission en IFSI 2021 sera prononcée sur la base d'une seule épreuve notée sur 20 points. Cette épreuve consiste en un entretien de vingt minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du.de la candidat.e ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- le ou les diplômes détenu.s
- le ou les attestation.s employeur.s et attestations de formations continues
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation .

Pour être admis.e, le.la candidat.e doit obtenir une note égale à 10/20 à l'épreuve.

La complétude du dossier est la condition impérative pour être convoqué.e à l'entretien. Tout dossier incomplet sera rejeté et le.la candidat.e ne pourra se présenter à l'épreuve de sélection. Les frais d'inscription demeureront acquis à l'institut.

Sont acceptés, pour justifier des 3 années minimum de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection, les documents suivants :

Certificat de travail (à la fin de la période travaillée), attestation employeur, attestation employeur destinée à Pôle Emploi (document Pôle Emploi), attestation éditée par Pôle Emploi, bulletins de salaire, fiches de paie, contrat d'apprentissage, justificatif de « cotisation à un régime sociale » (à demander sur le site ameli.fr, ou URSSAF, ou caisse de la mutualité sociale agricole), relevé de carrière sur www.info-retraite.fr, et tout document officiel justifiant une rémunération

Article 3- Conditions d'accès à l'épreuve de sélection

Se référer aux modalités décrites dans la notice d'inscription.

Article 4- Modalités d'inscription à l'épreuve de sélection

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans la notice de chaque institut.

Les informations fournies par le.la candidat.e engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le.la candidat.e s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du dispositif de sélection et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission. Il est demandé au.à la candidat.e de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Article 5- Candidats en situation de handicap

Le.la candidat.e qui demande un aménagement des modalités de l'épreuve doit obtenir une préconisation de la MDPH ou d'un médecin désigné par cet organisme. La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du.de la directeur.rice d'IFSI qui y répond dans la limite des moyens dont il dispose et en informe le.la candidat.e.

Tout justificatif de demande d'aménagement de l'épreuve doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Article 6- Organisation de l'épreuve

Le déroulement de l'épreuve orale est précisé dans la notice.

6-1 : convocation

Chaque candidat.e est convoqué.e à l'épreuve orale par courrier postal ou électronique. Le.la candidat.e doit contacter l'institut **si la convocation ne lui est pas parvenue au plus tard le vendredi 26 mars 2021** (début des épreuves orales le 29 mars 2020).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves. L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution, ainsi que des problèmes de réception de courrier électronique.

Le.la candidat.e se présente au lieu indiqué sur la convocation.

6-2 : vérification d'identité

Le.la candidat.e doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors de l'épreuve à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

Le.la candidat.e est tenu de maintenir pendant toute la durée de l'épreuve ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves et attesté par certificat médical.

Tout.e candidat.e contrevenant.e s'expose à l'annulation de l'épreuve par décision du jury.

6-3 : plan Urgence Attentat

En fonction des préconisations ministérielles, des mesures de renforcement du contrôle d'accès aux lieux de composition pourront être mises en place. **Il est demandé de ne pas se munir de sac ou bagage volumineux.**

Article 7- Admission

Le jury d'admission se réunit et établit la liste de classement des candidat.e.s pour chaque institut. Les délibérations sont prononcées par le jury, qui est souverain.

Le.la candidat.e admis.e dans l'institut de son 1^{er} ou 2^d choix doit confirmer son admission **dans les 5 jours suivant la publication des résultats** et effectuer son inscription dans les 4 jours ouvrés suivants. Il.elle doit fournir une attestation de désinscription ou de non inscription sur ParcoursSup, ainsi que s'être acquitté.e de la CVEC.

Article 8- Admission définitive (arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 17 avril 2018)

« L'admission définitive est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant.e ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

Aucune dérogation n'est possible.

Article 9 : Report pour l'entrée en scolarité (Titre Ier - Chap. 1^{er} - article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018)

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Article 10- Demande de consultation ou de communication de la fiche d'évaluation de l'épreuve orale

Aucune consultation ni communication n'est possible : « En ce qui concerne l'épreuve d'entretien, la fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain. »

Article 11- Protection des données

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les instituts s'engagent à protéger les données communiquées par les candidats.e.s. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différent.e.s intervenant.e.s qui participent au processus des admissions en formation d'infirmier.ère : instituts du regroupement, établissements supports, prestataire de gestion informatique, ARS. Tous.tes les destinataires s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le.la candidat.e autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et de la procédure d'admission dans les instituts.